



**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
AUX TEXTES RÉGIONAUX
POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 6 NOVEMBRE 2026**

SOMMAIRE

Règlement Généraux de la Ligue et de ses Districts	3
Chapitre 2 : Les Compétitions	4
Engagements.....	4
ARTICLE 5	4
RÈGLEMENT FINANCIER	6
RÈGLEMENT FINANCIER.....	7
Voir annexe n°1.....	7
RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	8
Titre 2 - Le Comité de Direction	9
Article 4 - Attributions du Président.....	9
Article 7 - Attributions du Comité de Direction.....	9
Article 8 - Domaine Financier.....	10

Règlement Généraux de la Ligue et de ses Districts

Chapitre 2 : Les Compétitions

Origine : Commission Régionale de Contrôle des Clubs

Exposé des motifs : Afin de garantir la pérennité des clubs participant aux championnats « Régional 1 » et de préserver l'équité sportive de ces compétitions, il est proposé d'en renforcer les conditions de participation en prenant en considération la situation financière des clubs.

Une mesure transitoire est également proposé afin de permettre à chaque club de se mettre en conformité avec ces nouvelles conditions de participation

Avis de la C.R.S.R. :

La Commission Régionale des Statuts et Règlements propose de remplacer la saison de transition prévue pour la seule saison 2027/2028 par un dispositif permanent accordant aux clubs accédant, relégués ou rétrogradés une saison pour se mettre en conformité avec l'exigence de capitaux propres au moins égaux à zéro. À défaut de régularisation à l'issue de cette période, l'engagement du club en championnat de Régional 1 serait refusé.

Par ailleurs, la CRCC conserverait, indépendamment de ce dispositif, la faculté d'examiner la situation de chaque club dans les conditions déjà prévues par les règlements fédéraux et régionaux.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 2027/2028

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
Engagements ARTICLE 5 1 - L'engagement se définit comme l'acte par lequel tout club manifeste aux organisateurs (Ligue ou Districts), de façon libre, éclairée, univoque et spécifique, son intention de participer à une compétition 2 - Les pré-engagements dans toutes les compétitions sont établis par le biais du logiciel Footclubs avant une date déterminée par chaque instance compétente. Le montant des droits est débité du compte de chaque Club ainsi que les cotisations Fédérales, Ligue Centre-Val de Loire et District concerné. 3 - Les Clubs nouveaux promus dans les divisions doivent satisfaire aux critères nécessaires à leur admission au niveau supérieur. 4 - Chaque Club doit verser une consignation dont le montant est fixé par le Comité de Direction de la Ligue ou du District concerné.	Engagements ARTICLE 5 1 - L'engagement se définit comme l'acte par lequel tout club manifeste aux organisateurs (Ligue ou Districts), de façon libre, éclairée, univoque et spécifique, son intention de participer à une compétition 2 - Les pré-engagements dans toutes les compétitions sont établis par le biais du logiciel Footclubs avant une date déterminée par chaque instance compétente. Le montant des droits est débité du compte de chaque Club ainsi que les cotisations Fédérales, Ligue Centre-Val de Loire et District concerné. 3 - Les Clubs nouveaux promus dans les divisions doivent satisfaire aux critères nécessaires à leur admission au niveau supérieur. 4 - Chaque Club doit verser une consignation dont le montant est fixé par le Comité de Direction de la Ligue ou du District concerné.

5 - Les Clubs non pré-engagés suivant les prescriptions des alinéas ci-dessus ne peuvent, par la suite, prétendre participer aux compétitions.	5 - Les Clubs non pré-engagés suivant les prescriptions des alinéas ci-dessus ne peuvent, par la suite, prétendre participer aux compétitions. <i>6- La situation économique et financière des clubs sollicitant leur engagement dans le championnat Régional 1 (séniors masculins, féminins et futsal) est obligatoirement et préalablement à cet engagement examinée par la Commission Régionale de Contrôle des Clubs (C.R.C.C) dans les conditions prévues au règlement de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (D.N.C.G).</i> <i>A cet effet, les clubs sont notamment tenus de produire un bilan et un compte de résultat ainsi que des documents budgétaires prévisionnels.</i> <i>Un club ne peut être engagé dans le championnat régional 1 que s'il présente, au plus tard le 15 mai de la saison en cours, les éléments financiers (bilan et prévisions) permettant de justifier de capitaux propres au moins égaux à 0 au 30 juin de la même saison.</i> <i>À titre transitoire pour la saison 2027/2028, la Commission Régionale de Contrôle des Clubs pourra autoriser l'engagement d'un club présentant une situation nette négative, sous réserve que celui-ci démontre une amélioration significative de sa situation financière et présente un plan de retour à une situation nette au moins égale à zéro pour la saison suivante. À défaut de retour à des capitaux propres au moins égaux à zéro pour la saison 2028/2029, le club ne pourra prétendre à l'engagement dans le championnat Régional 1.</i>
---	---

RÈGLEMENT FINANCIER

RÈGLEMENT FINANCIER

Origine : Pôle « Affaires générales / juridictions sportives »

Exposé des motifs :

Il est proposé l'adoption d'un règlement financier de la Ligue conformément au vote intervenu lors de l'Assemblée Fédérale du 6 juin 2026, laquelle a décidé d'adopter un règlement type visant à l'organisation de la gestion financière au sein des Ligues régionales et des Districts. Cette adoption par l'Assemblée Fédérale s'inscrit dans la suite des engagements pris par la FFF auprès de l'Agence Française Anticorruption à la suite du contrôle dont elle a fait l'objet.

Avis de la C.R.S.R. : Favorable

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} janvier 2027

NOUVEAU TEXTE PROPOSE

Voir annexe n°1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Titre 2 - Le Comité de Direction

Origine : Pôle « Affaires générales / juridictions sportives »

Exposé des motifs :

Il est proposé de supprimer du Règlement Intérieur de la Ligue toutes les dispositions relatives au domaine financier, lesquelles seront intégrées et/ou adaptées, dans le Règlement financier de la Ligue

Avis de la C.R.S.R. : Favorable

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} janvier 2027

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<u>Article 4 - Attributions du Président</u> Le Président dirige les travaux du Comité de Direction et des Assemblées Générales ; il signe tous documents et lettres engageant la responsabilité morale et financière de la Ligue. Il représente officiellement la Ligue Centre-Val de Loire dans ses rapports avec les pouvoirs publics, en justice ou dans les actes de la vie civile. En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par le Vice-président Délégué ou, en cas d'absence de ce dernier, par un membre désigné par le Comité. Le Président, le Vice-président Délégué, le Secrétaire Général et le Trésorier assurent le fonctionnement de la Ligue; ils rendent compte de leurs opérations ou décisions aux réunions du Comité de Direction. En cas d'indisponibilité du Président d'un District à une réunion du Comité de Direction, il pourra être remplacé par un autre Membre désigné par le Comité de son District ; dans ce cas, le représentant du District assistera à la réunion avec voix consultative. [...] <u>Article 7 - Attributions du Comité de Direction</u> Les attributions du Comité de Direction sont, notamment :	<u>Article 4 - Attributions du Président</u> ~~Le Président dirige les travaux du Comité de Direction et des Assemblées Générales ; il signe tous documents et lettres engageant la responsabilité morale et financière de la Ligue.~~ ~~Il représente officiellement la Ligue Centre-Val de Loire dans ses rapports avec les pouvoirs publics, en justice ou dans les actes de la vie civile.~~ ~~En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par le Vice-président Délégué ou, en cas d'absence de ce dernier, par un membre désigné par le Comité.~~ ~~Le Président, le Vice-président Délégué, le Secrétaire Général et le Trésorier assurent le fonctionnement de la Ligue; ils rendent compte de leurs opérations ou décisions aux réunions du Comité de Direction.~~ ~~En cas d'indisponibilité du Président d'un District à une réunion du Comité de Direction, il pourra être remplacé par un autre Membre désigné par le Comité de son District ; dans ce cas, le représentant du District assistera à la réunion avec voix consultative.~~ <i>Le Président exerce les attributions qui lui sont conférées par les Statuts de la Ligue et par son Règlement financier.</i> <i>En cas d'absence ou d'empêchement temporaire, il est remplacé par le Président Délégué. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la présidence est assurée par un membre désigné par le Comité de Direction.</i> <i>Le Président, le Président Délégué, le Secrétaire Général et le Trésorier assurent le suivi courant des activités de</i>

- l'élaboration de tous règlements avec l'aide des Commissions Régionales, - l'acceptation provisoire de l'affiliation, démission et radiation des Clubs, - l'examen par voie d'évocation des décisions rendues par ses Commissions à l'exception des Organismes disciplinaires dans le délai de deux mois à dater de leur notification. Il veille à l'application des Statuts et Règlements et prend toutes mesures d'ordre général. Il gère les finances de la Ligue et prépare les budgets de chaque saison. Le Comité de Direction propose les représentants de la Ligue au sein des Commissions Fédérales. <u>Article 8 - Domaine Financier</u> 1. Le Comité de Direction fait ouvrir au nom de la Ligue – dans un ou plusieurs établissements bancaires – des comptes de dépôt, de mouvements de fonds et/ou de titres. 2. Les fonds sont conservés au Service Comptabilité jusqu'à concurrence de trois cents Euros. Pour le surplus, il est ouvert au nom de la Ligue Centre-Val de Loire de Football un ou plusieurs comptes en banque. 3. Les mouvements de fonds sont opérés sous la signature du Président, du Vice-président Délégué, du Secrétaire Général, du Trésorier de la manière suivante : - à concurrence de quatre mille Euros sous une seule signature, - à concurrence de quinze mille Euros sous deux signatures conjointes avec obligation de la signature du Président ou du Trésorier, - au-dessus de quinze mille Euros sous la triple signature du Président (obligatoire), du Trésorier, du Vice-président Délégué ou du Secrétaire Général. 4. Il pourra être constitué un fonds de réserve, dont le montant sera versé dans un établissement bancaire. 5. Les prélèvements et les autorisations ainsi que les retraits de fonds sur les comptes bancaires seront effectués suivant les modalités définies à l'alinéa 3, sur décision du Comité de Direction. 6. Les ordres d'achat, de vente, les dépôts et retraits de titres sont décidés par le Trésorier et le Président et opérés sous leurs signatures : - jusqu'à concurrence de quinze mille Euros sous la signature de l'un ou l'autre	<i>la Ligue et rendent compte de leur action au Comité de Direction.</i> <i>En cas d'indisponibilité du Président d'un District lors d'une réunion du Comité de Direction, celui-ci peut être représenté par un membre désigné par le Comité de Direction de son District. Ce représentant siège avec voix consultative.</i> [...] <u>Article 7 - Attributions du Comité de Direction</u> Les attributions du Comité de Direction sont, notamment : ~~— l'élaboration de tous règlements avec l'aide des Commissions Régionales,~~ ~~— l'acceptation provisoire de l'affiliation, démission et radiation des Clubs,~~ ~~— l'examen par voie d'évocation des décisions rendues par ses Commissions à l'exception des Organismes disciplinaires dans le délai de deux mois à dater de leur notification.~~ <i>Le Comité de Direction exerce les attributions qui lui sont attribuées par les Statuts de la Ligue et par son Règlement financier.</i> Il veille à l'application des Statuts et Règlements et prend toutes mesures d'ordre général. ~~Il gère les finances de la Ligue et prépare les budgets de chaque saison.~~ ~~Le Comité de Direction propose les représentants de la Ligue au sein des Commissions Fédérales.~~ <i>Il propose les représentants de la Ligue appelés à siéger au sein des commissions fédérales.</i> <i>En application de l'article 198 des Règlements Généraux de la F.F.F., il peut, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, évoquer toute décision prise par ses commissions, à l'exception de celles prises matière disciplinaire.</i> <u>Article 8 - Domaine Financier</u> ~~1. Le Comité de Direction fait ouvrir au nom de la Ligue – dans un ou plusieurs établissements bancaires – des comptes de dépôt, de mouvements de fonds et/ou de titres.~~ ~~2. Les fonds sont conservés au Service Comptabilité jusqu'à concurrence de trois cents Euros. Pour le surplus, il est ouvert au nom de la Ligue Centre-Val de Loire de Football un ou plusieurs comptes en banque.~~
--	---

- au-dessus de quinze mille Euros sous la signature conjointe du Président et du Trésorier et en cas de force majeure (absence du Président ou du Trésorier) sous la signature conjointe du Président ou du Trésorier et du Vice-président Délégué ou du Secrétaire Général.	~~3. Les mouvements de fonds sont opérés sous la signature du Président, du Vice-président Délégué, du Secrétaire Général, du Trésorier de la manière suivante :~~ ~~— à concurrence de quatre mille Euros sous une seule signature,~~ ~~— à concurrence de quinze mille Euros sous deux signatures conjointes avec obligation de la signature du Président ou du Trésorier,~~ ~~— au dessus de quinze mille Euros sous la triple signature du Président (obligatoire), du Trésorier, du Vice-président Délégué ou du Secrétaire Général.~~ 4. Il pourra être constitué un fonds de réserve, dont le montant sera versé dans un établissement bancaire. 5. Les prélèvements et les autorisations ainsi que les retraits de fonds sur les comptes bancaires seront effectués suivant les modalités définies à l'alinéa 3, sur décision du Comité de Direction. 6. Les ordres d'achat, de vente, les dépôts et retraits de titres sont décidés par le Trésorier et le Président et opérés sous leurs signatures : ~~— jusqu'à concurrence de quinze mille Euros sous la signature de l'un ou l'autre~~ ~~— au dessus de quinze mille Euros sous la signature conjointe du Président et du Trésorier et en cas de force majeure (absence du Président ou du Trésorier) sous la signature conjointe du Président ou du Trésorier et du Vice-président Délégué ou du Secrétaire Général.~~ <i>Toutes les dispositions relatives à l'organisation financière, à la comptabilité, à la trésorerie, aux délégations de signature, au contrôle interne et aux procédures financières sont fixées par le Règlement Financier adopté par l'Assemblée Générale.</i>
---	--